

OBJET :

**Fonds national
de péréquation
des ressources
intercommu-
nales et
communales
Modification de
la répartition**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 9 septembre 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 19
- représentés : 4
- absents : 5

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
2 septembre 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
04/10/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAUX, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAUX Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAUX), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Francis BERGOGNE, 1^{er} Vice-Président, expose :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (art 125 de la loi de finances initiale 2011), l'article 144 de la Loi de Finances Initiales 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal. Ce mécanisme, le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) fait l'objet d'une répartition dite de « droit commun » entre notre collectivité et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, notre assemblée peut, par délibération, procéder à une répartition alternative dite « dérogation libre », qui déterminera librement le montant du prélèvement/versement de chaque collectivité suivant ses propres critères ; aucune règle particulière n'est prescrite.

Il est à noter que, pour mettre en œuvre une répartition « dérogatoire libre », notre assemblée doit, soit délibérer à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification du FPIC, soit avant le 25 juillet 2024; soit délibérer à la majorité des 2/3 de ces membres dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé :

- de **PROCEDER** à une répartition « dérogatoire libre » au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes Cœur de Lozère et ses communes Membres communes suit :

Répartition "dérogatoire libre " 2024

	Réél 2023		Notification 2024 - règle de droit commun		Proposition 2024- règle dérogatoire		Solde
	Prélevement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélevement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélevement de droit commun	Reversement de droit commun	
CC Cœur de Lozère	-202 642	202 681	-190 462	193 557	-190 462	197 083	6 621,00 €
Badaroux	-12 531	12 531	-11 861	15 863	-11 861	11 861	- €
Le Born	-2 406	2 406	-2 675	3 035	-2 675	2 675	- €
Mende	-184 614	184 614	-174 935	166 528	-174 935	174 935	- €
Pelouse	-3 476	3 476	-3 743	4 002	-3 743	3 743	- €
St Bauzile	-7 565	7 565	-6 981	9 768	-6 981	6 981	- €
Balsièges	-7 648	7 648	-7 208	9 231	-7 208	7 208	- €
Barjac	-10 155	10 155	-9 601	12 103	-9 601	9 601	- €
TOTAL	-431 037	431 076	-407 466	414 087	-407 466	414 087	6 621,00 €

- de **SOLLICITER**, le cas échéant les conseils municipaux des communes afin qu'ils puissent se prononcer sur la présente répartition « dérogatoire libre »,
- d'**AUTORISER** M. Le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr